



Choisy-le-Roi, le 16 avril 2020

Florence Bayeux
Secrétaire nationale Inserm

aux

Secrétaires académiques
Délégués EPST

CIRCULAIRE N°3644

Objet : Réunion DRH/OS du 15 avril 2020

Chères et chers collègues,
Chères et chers ami(e)s,

Le SNPTES a assisté par visioconférence à une réunion DRH/OS pour faire le point sur la situation COVID / Inserm.

Je te fais ici un bilan de cette réunion afin qu'au besoin tu puisses informer ou répondre aux questions de nos collègues.

Point d'informations par Hafid Brahmi RH Inserm, sur la situation :

- Les payes sont assurées en cette période de confinement à l'Inserm. Le télétravail a été très largement développé à l'Inserm. Nos collègues sont pour :
 - 70 % en télétravail
 - 23 % en PCA plan continuité d'activité
 - 7 % en ASA autorisation spéciale d'absence

Cela n'implique aucune incidence administrative quelle que soit la situation dans laquelle les personnels ont été posés.

Pour l'Inserm, tous les agents sont au courant. Le SNPTES exprime que cela n'est pas le cas et demande que ce point soit fait par une communication claire aux agents avec leur fiche de paye. En effet, les collègues ne savent pas toujours dans quelle « case » ils ont pu être mis.

- Tous les renouvellements de contrat ont été prolongés.
Pour les nouveaux contrats, ont été privilégiées les activités COVID-Recherche.

- Les jours de carence en cas d'arrêts maladie n'ont pas été portés à ce jour sur les bulletins de paye, M. Brahmi n'exclut pas qu'il puisse y avoir un effet rétroactif. Le SNPTES rappelle son opposition aux jours de carence et ne souhaite pas qu'il puisse y avoir un effet rétroactif.
- Les modalités de congés sont celles habituellement mises en place à l'Inserm, dans cette période de confinement particulièrement difficile pour les agents. La préconisation de l'Inserm est que les personnes qui souhaitent poser des congés puissent en poser, la période de confinement est aussi une période exigeante qui nécessite la validation de congés de nos collaboratrices, collaborateurs.

Pour le SNPTES, il ne peut de toute façon pas être imposé aux collègues la prise de congés en période de confinement les privant éventuellement de congés d'été.

- **Réponse au SNPTES sur la situation des personnels mobilisés dans le cadre du volontariat Covid -19.** Un nombre assez important de personnels ont répondu à ce dispositif :
 - En premier lieu, les centres d'investigations de recherche CIC. l'Inserm étant tutelle de ces instituts, il n'y a pas eu de soucis pour encadrer ces personnels. Une lettre de mission est mise en place pour définir les modalités de travail, l'affectation temporaire, et la visite de prévention préalable à la prise du poste.
 - Un deuxième niveau : l'identification pour les tests diagnostic des formes PCR. Les sites sont identifiés sur le site de la DGS comme étant les structures vers lesquelles les agences régionales de la santé ou les centres hospitaliers vont probablement se tourner pour pouvoir conduire les tests PCR. L'Inserm a identifié avec les acteurs académiques un certain nombre de plateformes sur tout le territoire (env. 50). La majorité sont Inserm donc, il n'y aura pas de problème d'affectation. Si elles sont CNRS, il n'y aura de la même manière aucun souci puisque l'Inserm a l'habitude de mouvements du personnel entre EPST. L'Inserm va s'assurer des conditions de travail auxquelles vont être exposés nos personnels et que le cahier des charges présenté en termes de sécurité puisse être assuré.
 - Un troisième niveau : certains centres hospitaliers ou certaines structures APHP qui pourraient avoir des besoins spécifiques pour lesquelles des compétences Inserm pourraient être mobilisées dans le cadre de cette pandémie. L'Inserm ne refuse pas cette mobilisation mais souhaite savoir ce que nos personnels vont faire dans ces structures. Ces centres devront pouvoir clairement décrire à la délégation régionale ces besoins et assurer que l'ensemble des agents auront bien les EPI nécessaires à la conduite de leurs activités. L'Inserm encadrera alors sous forme de lettre de mission ou autorisation de cumul sans frais, l'affectation du collaborateur ou collaboratrice.

Je vous souhaite toutes et tous en bonne santé, prenez bien soin de vous et surtout restez chez vous.

Amicalement,

Florence